ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Les membres du conseil communal se réuniront le **12 octobre 2026** en la salle des séances à l'Hôtel de Ville, pour délibérer sur les objets suivants :

ORDRE DU JOUR

Séance publique (15.45 heures)

1. Administration générale
 - 1.1. Titres de recettes – décision.
 - 1.2. Démission et nomination dans l'équipe climat – décision.
 - 1.3. Règlement général des tarifs : introduction d'une nouvelle redevance au chapitre XV « Taxes sur les jeux et amusements publics » - décision.
 - 1.4. Mise en vente de matériel roulant par voie d'adjudication publique – décision.
 - 1.5. Fixation du taux multiplicateur à appliquer en matière d'impôt foncier pour l'exercice 2027 – décision.
 - 1.6. Fixation du taux multiplicateur à appliquer en matière d'impôt commercial pour l'exercice 2027 – décision.
 - 1.7. Arrêt provisoire du compte administratif de l'exercice 2024 - décision.
 - 1.8. Arrêt provisoire du compte de gestion de l'exercice 2024 - décision.
 - 1.9. Travaux d'assainissement du bassin de rétention existant au lieu-dit « An den Jenken » à Pétange : vote d'un devis adapté – décision.
 - 1.10. Travaux d'assainissement du bassin de rétention existant au lieu-dit « An den Jenken » à Pétange : vote d'un crédit supplémentaire – décision.
 - 1.11. Travaux de renouvellement des infrastructures dans l'avenue de la Gare à Lamadelaine : vote d'un devis adapté – décision.
 - 1.12. Travaux de renouvellement des infrastructures dans l'avenue de la Gare à Lamadelaine : vote d'un crédit supplémentaire – décision.
 - 1.13. Terrain de boules à Lamadelaine – Construction d'un nouvel auvent : vote du décompte – décision.
2. Personnel
 - 2.1. Création d'un poste d'employé communal (m/f) dans le groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif, pour les besoins du service de l'Ecole de Musique – décision.
 - 2.2. Fixation de la rémunération des salariés (m/f) occupés à durée déterminée au service des piscines communales du département technique – décision.
3. Propriétés : Contrat de bail relatif à la location d'une partie d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Avenue de la Gare », avec M. Mario Marques Ferreira et Mme Isabel Da Silva Rodrigues – décision.
4. Urbanisation
 - 4.1. Droit de préemption relatif à une parcelle cadastrale située à Pétange, lieu-dit « In der Lehr » - décision.
 - 4.2. Droit de préemption relatif à deux parcelles cadastrales situées à Pétange, lieu-dit « Rue Belair » - décision.
 - 4.3. Demande de lotissement / morcellement de quatre terrains sis à Rodange, rue Jos. Moscardo, de la part de l'Administration communale de Pétange – décision.
 - 4.4. Approbation de la convention cadre avec l'Etat luxembourgeois en vue du développement de la zone prioritaire d'habitation « Pétange Eucosider » du plan directeur sectoriel « Logement » - décision.

5. Transports et communications
 5.1. Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Pétange, Cour de la Gare – confirmation.
 5.2. Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Rodange, route de Luxembourg [N5] – confirmation.
 5.3. Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Rodange, avenue Dr Gaasch – confirmation.
 5.4. Modification du règlement général de la circulation -décision.
6. Dépenses diverses : Octroi de cadeaux de service – décision.

Ainsi arrêté à Pétange, le 30 septembre 2026
Pour le collège des bourgmestre et échevins :

Le secrétaire,

Le bourgmestre,

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 octobre 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 6 octobre 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Majerus Max, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

1.1.	**Administration générale** **Titres de recettes**	**Décision**

Le conseil communal,

2026

N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
1	Subside pour la construction d'une maison unifamiliale à caractère social à Lamadelaine	1.612.161000.19026	766.561,00 €
2	Subside pour les travaux de renouvellement des installations techniques et des bassins de la piscine Piko à Rodange	1.823.161000.19055	4.494.000,00 €
3	TVA – juillet	2.121.748391.99001	27.051,49 €
4	TVA – août	2.121.748391.99001	11.042,46 €
5	Remboursement par la mutualité des employeurs des indemnités pécuniaires de maladie	2.121.748392.99001	75.047.65 €
6	Subventions relatives aux frais du coordinateur et à la mise en œuvre du Pacte du vivre-ensemble	2.150.744710.99001	38.000,00 €
7	Impôt commercial – 3e trimestre	2.170.707120.99001	293.000,00 €
8	Intérêts de poursuite	2.180.755300.99001	74,86 €
9	Installation de bornes chargy	2.425.702300.99002	577,84 €
10	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	427,87 €
11	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	1.186,31 €
12	Pacte Nature : Fonds pour la protection de l'environnement	2.590.744710.99002	10.000,00 €
13	Piscine Piko à Rodange : recettes buvette – août	2.823.705100.99001	14.678,20 €
13	Piscine Piko à Rodange : droits d'entrées – août	2.823.706090.99002	48.642,00 €
14	Piscine Piko à Rodange : cours offerts – août	2.823.706090.99005	10.800,00 €
	Total		**5.790.511,84 €**

Considérant qu'en fait, ces titres doivent être soumis à l'approbation du conseil communal alors qu'ils ont pour objet le recouvrement de recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver les documents en question.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 octobre 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 6 octobre 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Majerus Max, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

1.2.	**Administration générale** **Démission et nomination dans l'équipe climat**	**Décision**

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 12 mai 2025, par laquelle il a nommé M. Remacle Patrick comme membre représentant le parti politique « CSV » dans l'équipe climat ;

Vu le courrier du 21 juillet 2026, par lequel M. Remacle Patrick a introduit sa démission comme conseiller communal et qu'en l'occurrence il doit être considéré comme démissionnaire d'office de sa fonction auprès de l'équipe climat ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant M. Majerus Max en tant que nouveau membre pour achever le mandant de son prédécesseur ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

1. p r e n d a c t e de la démission d'office de M. Remacle Patrick ;

2. p r o c è d e a u v o t e conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lequel donne le résultat suivant :

 des dix-neuf bulletins trouvés dans l'urne, dix-huit portent la mention « oui » et une la mention « non »

En conséquence, M. Majerus Max de L-4758 Pétange, rue Antoine Nangeroni n°19, est nommé comme nouveau membre représentant le partie politique « CSV » dans l'équipe climat pour achever le mandat de son prédécesseur.

Par conséquent, l'équipe climat se compose dorénavant comme suit :

Nom	**Fonction**
Agostino Maria	Présidente - échevine
Majerus Max	Membre - conseiller communal
Birtz Gaby	Membre - conseillère communale
Bouché-Berens Marie-Louise	Membre - conseillère communale

Scheuer Romain	Membre - conseiller communal
Couto Paula	Membre - conseillère communale
Welter Patrick	Membre - conseiller communal
Klein Valérie	Membre - citoyenne
Rodrigues Yannick	Membre - citoyen
Leidinger Ricarda	Membre - citoyenne
Kipchen Marc	Coordinateur, secrétaire / expert, service environnement
Flenghi Nathalie	Expert, service culture et communications
Schiltz Yves	Expert, département technique
Bauler Jérôme	Expert, département technique
Spautz Louis	Expert, département technique
Kolber Carine	Conseiller de base
Majerus Samuel	Conseiller spécialisé
À déterminer au besoin	Experts ponctuels

Ampliation de la présente sera adressée au délégué désigné ci-dessus pour lui servir de titre.

La présente n’est pas sujette aux procédés de tutelle de l’autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu’en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 octobre 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 6 octobre 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Majerus Max, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

1.3.	**Administration générale** **Règlement général des tarifs : introduction d'une nouvelle redevance au chapitre XV « Taxes sur les jeux et amusements publics »**	**Décision**

Le conseil communal,

Revu le règlement général des tarifs édicté par le conseil communal en sa séance du 25 novembre 2002, approuvé par arrêté grand-ducal du 20 décembre 2002 et par décision ministérielle du 6 janvier 2003, tel qu'il a été complété et modifié par la suite ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- expliquant que l'administration communale organisera des cours sportifs à partir de l'année 2027 ;
- soulignant que ces cours seront destinés prioritairement aux personnes qui ne sont pas membre d'une association sportive locale ;
- proposant de fixer une redevance pour l'inscription par cours et par trimestre entamé ;
- précisant que les recettes provenant de ces redevances sont destinées à couvrir les frais d'instructeurs ainsi que frais occasionnés par l'achat de nouveaux articles sportifs ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en sa séance du 2 septembre 2026 ;

Considérant que les recettes afférentes seront comptabilisées sur l'article 2/829/706090/99001, intitulé « Recettes activités Sport pour tous » ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu les articles 29 et 107*bis* 6° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

de créer l'article 9 du chapitre XV « Taxes sur les jeux et amusements publics » du règlement général des tarifs comme suit :

Article 9.-

Frais d'inscription pour activités sportives (prix par trimestre entamé et par cours)..... **30,00 €**

- - - - -

La présente délibération est transmise à l'autorité supérieure pour approbation.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 octobre 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 6 octobre 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Majerus Max, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

1.4.	**Administration générale** **Mise en vente de matériel roulant par voie d'adjudication publique**	**Décision**

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant de mettre en vente, par adjudication publique, du matériel roulant dont le détail est repris ci-après :

Pos.	Immatric.	Nr. Châssis	Description	Année	Remarques
1	FA5115	UU18SDPL550355005	Dacia Dokker - véhicule utilitaire	2014	Remplacement selon plan pluriannuel de financement & CT échu
2	SR2806	RTVX900EU10614	Kubota RTV X900EU-MC – véhicule utilitaire	2016	Remplacement selon plan pluriannuel de financement
3	SU5019	WV1ZZZ2KZHX006591	Volkswagen Caddy	2016	Remplacement selon plan pluriannuel de financement
4	EA9707	A5KJ1GDBEKG011831	Kubota RTV X1110 – véhicule utilitaire	2020	Défectueux
5	HD4986	XLJGT000500015360	Remorque Anssems	2006	Matériel en fin de vie utile
6	Q9011	YA9170750SC143121	Remorque Costo	1995	Matériel en fin de vie utile
7	S1786	XLG0PS230A0239942	Remorque Saris	1999	Matériel en fin de vie utile
8	--	05-09-4049	Remorque Cargo Siam CP100R-S130	1996	Matériel en fin de vie utile

Considérant qu'il appartient au conseil communal de fixer les conditions de vente du matériel susmentionné ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant de fixer les conditions de la vente comme suit :

- mise en vente publique par voie d'adjudication ;
- les offres devront être adressées ou déposées au secrétariat général de la Commune de Pétange, ou transmises par courrier électronique à l'adresse commune@petange.lu ;
- l'attribution se fera au soumissionnaire ayant présenté l'offre financière la plus élevée ;
- pour chaque position un contrat de vente distinct sera conclu avec l'acquéreur concerné ;
- le paiement intégral du montant de l'offre retenue devra être effectué auprès de la recette communale, par virement bancaire ou par carte bancaire, conformément aux modalités de paiement applicables ;

Considérant que les recettes à percevoir par la vente par adjudication publique seront imputées, sous réserve de bonne fin, à l'article 1/130/263210/99001, libellé « Vente de vieux véhicules automoteurs » du budget 2026 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité c h a r g e

le collège des bourgmestre et échevins d'entamer les démarches nécessaires à la mise en vente par adjudication publique du matériel roulant tel qu'il a été décrit ci-avant.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 octobre 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 6 octobre 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Majerus Max, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

1.5.	**Administration générale** **Fixation du taux multiplicateur à appliquer en matière d'impôt foncier pour l'exercice 2027**	**Décision**

Le conseil communal,

Considérant qu'il échoit de fixer, pour l'année 2027, les divers taux de perception en matière d'impositions communales, dont ceux de l'impôt foncier ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant de maintenir les taux multiplicateurs appliqués en 2026 et d'imputer la recette y relative à l'article budgétaire 2/170/707110/99001 avec un montant approximatif de 625.000,00 euros ;

Vu la loi modifiée du 1er mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs ;

Vu la loi modifiée du 1er février 1967 modifiant les dispositions de la loi sur l'impôt foncier relatives aux taux communaux ;

Vu l'article 107bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

par quinze voix pour et quatre voix contre d é c i d e

de fixer, pour l'année 2027, les taux multiplicateurs de l'impôt foncier comme suit:

Impôt foncier A :
Propriétés agricoles 400%

Impôt foncier B1 :
Constructions industrielles et commerciales 640%

Impôt foncier B2 :
Constructions à usages mixtes 400%

Impôt foncier B3 :
Constructions à autre usage mixte 200%

Impôt foncier B4 :
Maisons unifamiliales, maisons de rapport 200%

Impôt foncier B5 :
Immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation 400%

Impôt foncier B6 :
Terrains à bâtir à des fins d'habitations 600%

- - - - -

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir appuyer la présente et requérir l'autorisation souveraine nécessaire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Séance publique du 12 octobre 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 6 octobre 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Majerus Max, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

1.6.	**Administration générale** **Fixation du taux multiplicateur à appliquer en matière d'impôt commercial pour l'exercice 2027**	**Décision**

Le conseil communal,

Considérant qu'il échoit de fixer, pour l'année 2027, les divers taux de perception en matière d'impositions communales, dont celui de l'impôt commercial ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant de maintenir le taux multiplicateur appliqué en 2026 et d'imputer la recette y relative à l'article budgétaire 2/170/707120/99001 avec un montant approximatif de 2.383.000,00 euros ;

Vu la loi modifiée du 1er mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs ;

Vu les lois du 1er mars 1952, titre II, et du 26 juillet 1980, modifiant certaines dispositions en matière d'impôts communaux ;

Vu l'article 107*bis* de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

de fixer, pour l'année 2027, le taux multiplicateur en matière d'impôt commercial communal d'après le bénéfice d'exploitation à 350%.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir appuyer la présente et requérir l'autorisation souveraine nécessaire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 octobre 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 6 octobre 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Majerus Max, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

1.7.	**Administration générale** **Arrêt provisoire du compte administratif de l'exercice 2024**	**Décision**

Le conseil communal,

Vu le compte administratif de 2024 tel qu'il a été établi par le collège des bourgmestre et échevins le 8 mai 2025 ;

Vu le rapport de vérification du compte administratif de l'exercice 2024 du 5 juin 2026, dans lequel le département du contrôle de la comptabilité communale du ministère des Affaires intérieures a formulé plusieurs observations ;

Vu la prise de position écrite du collège des bourgmestre et échevins du 30 septembre 2026 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e p r o v i s o i r e m e n t

ledit compte administratif de l'exercice 2024 conformément au tableau récapitulatif que voici :

Boni du compte de 2023	34.213.718,88 €
Recettes ordinaires	116.343.652,45 €
Recettes extraordinaires	11.379.244,32 €
Total des recettes	161.936.615,65 €

Mali du compte de 2023	0,00 €
Dépenses ordinaires	75.939.067,10 €
Dépenses extraordinaires	43.232.697,43 €
Total des dépenses	119.171.764,53 €

Boni de l'exercice	42.764.851,12 €

Transmet la présente à l’autorité supérieure avec prière de bien vouloir l’arrêter définitivement.

En séance publique à Pétange, date qu’en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 octobre 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 6 octobre 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Majerus Max, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

1.8.	**Administration générale** **Arrêt provisoire du compte de gestion de l'exercice 2024**	**Décision**

Le conseil communal,

Vu le compte de gestion de 2024 tel qu'il a été dressé par le receveur en date du 13 mai 2025 ;

Vu l'information du 5 juin 2026 du ministère des Affaires intérieures attestant que le compte de gestion 2024 ne donne pas lieu à observation ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e p r o v i s o i r e m e n t

ledit compte gestion de l'exercice 2024 conformément au tableau récapitulatif que voici :

	Service Ordinaire	Service extraordinaire
Total des recettes	116.343.652,45 €	11.379.244,32 €
Total des dépenses	75.939.067,10 €	43.232.697,43 €
Boni propre à l'exercice	40.404.585,35 €	
Mali propre à l'exercice		31.853.453,11 €
Boni du compte de 2023	34.213.718,88 €	
Mali du compte de 2023		
Boni général	74.618.304,23 €	
Mali général		31.853.453,11 €
Transfert de l'ordinaire vers l'extraordinaire	31.853.453,11 €	31.853.453,11 €
Boni définitif	42.764.851,12 €	
Mali définitif		

Transmet la présente à l’autorité supérieure avec prière de bien vouloir l’arrêter définitivement.

En séance publique à Pétange, date qu’en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 octobre 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 6 octobre 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Majerus Max, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

1.9.	**Administration générale** **Travaux d'assainissement du bassin de rétention existant au lieu-dit « An den Jenken » à Pétange : vote d'un devis adapté**	**Décision**

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 20 décembre 2024, aux termes de laquelle il a été admis un devis au montant total de 370.000,00 euros (TTC) relatif à des travaux d'assainissement du bassin de rétention existant au lieu-dit « An den Jenken » à Pétange ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- dans le cadre de l'exécution des travaux de remise en état du bassin de rétention, il s'est avéré nécessaire d'étendre les interventions aux bassins n° 4 et 5, ceux-ci présentant un envasement important réduisant leur capacité de rétention des eaux en cas de fortes précipitations ;
- des adaptations ont été apportées, en cours d'exécution, aux aménagements des bassins n° 1, 2 et 3 afin d'en optimiser la capacité de rétention ;
- en amont du bassin de rétention, un cours d'eau traverse le chemin forestier existant au moyen d'une conduite en béton, dont le remplacement s'avère indispensable afin de garantir une capacité d'écoulement suffisante et de prévenir, notamment en cas de fortes précipitations, tout écoulement des eaux en surface sur ledit chemin et le long de celui-ci en direction de la localité ;
- les travaux de réfection de ce passage busé n'avaient pas été intégralement pris en compte dans le devis initial, auxquels s'ajoutent diverses prestations complémentaires nécessaires à la bonne exécution des travaux ainsi qu'à la sécurité et au bon fonctionnement des ouvrages ;
- l'ensemble des travaux supplémentaires se chiffre à un montant de 82.000,00 euros TTC (75.000,00 euros pour les travaux + 7.000,00 euros pour les frais d'ingénieur ;

Vu le devis supplémentaire établi par le bureau d'études Schroeder et Associés, s'élevant à un montant total arrondi de 82.000,00 euros (TTC), de sorte que le devis adapté du projet s'élève à un montant total arrondi de 452.000,00 euros (TTC) (370.000,00 euros + 82.000,00 euros) ;

Considérant qu'un crédit de 239.135,53 euros est inscrit à cet effet sous l'article 4/520/221313/25045, intitulé « Mesures anti-inondations - assainissement du bassin de rétention existant au lieu-dit « An den Jenken » à Pétange », du budget de l'exercice 2026 ;

Considérant qu'un crédit supplémentaire d'un montant de 82.000,00 euros, à inscrire à l'article budgétaire susmentionné et destiné à couvrir les dépenses liées aux travaux de construction devant encore être engagées au cours de l'exercice en cours, sera soumis au vote du conseil communal lors du point subséquent de l'ordre du jour ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;

2° d'approuver le devis adapté afférent au montant total arrondi de 452.000,00 euros (TTC).

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 1.000.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 octobre 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 6 octobre 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Majerus Max, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

1.10.	**Administration générale** **Travaux d'assainissement du bassin de rétention existant au lieu-dit « An den Jenken » à Pétange : vote d'un crédit supplémentaire**	**Décision**

Le conseil communal,

Revu sa décision de ce jour, par laquelle il a admis le devis adapté au montant total arrondi de 452.000,00 euros (TTC) relatif aux travaux d'assainissement du bassin de rétention existant au lieu-dit « An den Jenken » à Pétange ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins exposant qu'il incombe de prévoir un crédit supplémentaire de 82.000,00 euros afin de couvrir les dépenses additionnelles encore nécessaires à la réalisation des travaux en question, ce montant devant être inscrit à l'exercice budgétaire 2026 en vue de faire face aux engagements financiers restant à intervenir au cours de cet exercice ;

Considérant qu'un crédit d'un montant de 239.135,53 euros est inscrit à l'article 4/520/221313/25045 du budget de l'exercice 2026 et qu'il y a lieu d'admettre un crédit supplémentaire de 82.000,00 euros, de sorte que le crédit total pour cet article s'élève à 321.135,53 euros (239.135,53 euros + 82.000,00 euros) ;

Considérant que cette dépense supplémentaire pourra être assumée par les fonds disponibles, ainsi que le fait apparaître le tableau de la situation financière simulée de la commune au 7 octobre 2026, tenu continuellement à jour par les soins du service des finances ;

Vu l'article 107*bis* de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'admettre un crédit supplémentaire de 82.000,00 euros à l'article 4/520/221313/25045, intitulé « Mesures anti-inondations - assainissement du bassin de rétention existant au lieu-dit « An den Jenken » à Pétange », du budget de l'exercice 2026.

Prie l’autorité supérieure de bien vouloir donner son attache à la présente.

En séance publique à Pétange, date qu’en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 octobre 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 6 octobre 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Majerus Max, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

1.11.	**Administration générale** **Travaux de renouvellement des infrastructures dans l'avenue de la Gare à Lamadelaine : vote d'un devis adapté**	**Décision**

Le conseil communal,

Revu sa décision du 23 novembre 2020, approuvée par l'autorité supérieure le 4 janvier 2021, référence 228/2020/CAC, par laquelle il a admis un devis au montant total arrondi de 2.000.000,00 euros (TTC) relatif aux travaux de renouvellement de l'avenue de la Gare à Lamadelaine ;

Revu sa décision du 27 mars 2023, approuvée par l'autorité supérieure le 17 avril 2023, référence 842xc882f - 228/2023/CAC, par laquelle il a admis un devis adapté au montant total arrondi de 2.160.000,00 euros (TTC) relatif aux travaux de renouvellement de l'avenue de la Gare à Lamadelaine ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- des travaux non prévus se sont avérés nécessaires en cours de route du chantier, à savoir :
 - la réalisation d'améliorations structurelles au niveau des trottoirs ;
 - la réalisation de raccordements aux réseaux de distribution d'eau et de gaz des habitations sises aux numéros 115A et 133A ;
 - la mise en place de gabions autour de l'ouvrage situé dans la route de Luxembourg ;
 - installation de luminaires d'éclairage public supplémentaires afin de garantir un éclairage adéquat du passage pour piétons ;
 - la réalisation d'études de sol supplémentaires ainsi que d'états des lieux complémentaires, accompagnés de relevés de récolement ;
- il s'avère par ailleurs opportun de prévoir une provision de 150.000,00 euros (TTC) destinée à couvrir les révisions légales des prix à intervenir ainsi que de prévoir une réserve supplémentaire de 40.000,00 euros (TTC) ;
- les travaux et prestations supplémentaires précités engendrent une augmentation corrélative des honoraires des ingénieurs chargés du suivi du projet ;
- compte tenu de l'ensemble de ces éléments , il est proposé d'augmenter le budget global du chantier de 500.000,00 euros afin de couvrir les dépenses liées aux travaux et prestations décrits en amont ;

Vu le devis supplémentaire établi par le Département technique de la Commune de Pétange, s'élevant à un montant total arrondi de 500.000,00 euros (TTC), de sorte que le devis total du projet s'élève à un montant total arrondi de 2.660.000,00 euros (TTC) (2.160.000,00 euros + 500.000,00 euros) ;

Considérant qu'un crédit d'un montant de 564.908,05 euros, avec un solde actuel de 241.631,06 euros, est inscrit à cet effet sous l'article 4/624/221313/18015, intitulé « Travaux de renouvellement de l'avenue de la Gare, tronçon compris entre la rue Maragole et la route de Luxembourg à Lamadelaine », du budget de l'exercice 2026 ;

Considérant qu'un crédit supplémentaire d'un montant de 500.000,00 euros, à inscrire à l'article budgétaire susmentionné et destiné à couvrir les dépenses liées aux travaux de construction devant encore être engagées au cours de l'exercice en cours, sera soumis au vote du conseil communal lors du point subséquent de l'ordre du jour ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;

2° d'approuver le devis adapté afférent au montant total arrondi de 2.660.000,00 euros (TTC).

La présente est sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est supérieure à 1.000.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 octobre 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 6 octobre 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Majerus Max, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

1.12.	**Administration générale** **Travaux de renouvellement des infrastructures dans l'avenue de la Gare à Lamadelaine : vote d'un crédit supplémentaire**	**Décision**

Le conseil communal,

Considérant que M. Barnabo Nicolo a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Revu sa décision de ce jour, par laquelle il a admis le devis adapté au montant total arrondi de 2.660.000,00 euros (TTC) relatif aux travaux de renouvellement de l'avenue de la Gare à Lamadelaine ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins exposant qu'il incombe de prévoir un crédit supplémentaire de 500.000,00 euros afin de couvrir les dépenses additionnelles encore nécessaires à la réalisation des travaux en question, ce montant devant être inscrit à l'exercice budgétaire 2026 en vue de faire face aux engagements financiers restant à intervenir au cours de cet exercice ;

Considérant qu'un crédit d'un montant de 564.908,05 euros, avec un solde actuel de 241.631,06 euros, est inscrit à l'article 4/624/221313/18015 du budget de l'exercice 2026 et qu'il y a lieu d'admettre un crédit supplémentaire de 500.000,00 euros, de sorte que le crédit total pour cet article s'élève à 1.064.908,05 euros (564.908,05 euros + 500.000,00 euros) ;

Considérant que cette dépense supplémentaire pourra être assumée par les fonds disponibles, ainsi que le fait apparaître le tableau de la situation financière simulée de la commune au 7 octobre 2026, tenu continuellement à jour par les soins du service des finances ;

Vu l'article 107*bis* de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'admettre un crédit supplémentaire de 500.000,00 euros à l'article 4/624/221313/18015, intitulé « Travaux de renouvellement de l'avenue de la Gare, tronçon compris entre la rue Maragole et la route de Luxembourg à Lamadelaine », du budget de l'exercice 2026.

Prie l’autorité supérieure de bien vouloir donner son attache à la présente.

En séance publique à Pétange, date qu’en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 octobre 2026
Annonce publique et convocation des conseillers : 6 octobre 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Majerus Max, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

1.13.	**Administration générale** **Terrain de boules à Lamadelaine – Construction d'un nouvel auvent : vote du décompte**	**Décision**

Le conseil communal,

Considérant que M. Barnabo Nicolo a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Considérant que d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi modifiée sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins, le 16 septembre 2026, à savoir :

Terrain de boules à Lamadelaine – Construction d'un nouvel auvent
(article 4.810.221311.25077 – exercices 2025-2026)

Total des crédits approuvés : 135.000,00 € (TTC)
Total du devis approuvé : 135.000,00 € (TTC)
Total de la dépense effective : 134.071,62 € (TTC)

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 12 octobre 2026

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 octobre 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 6 octobre 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Majerus Max, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

2.1.	**Personnel communal** **Création d'un poste d'employé communal (m/f) dans le groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif, pour les besoins du service de l'Ecole de Musique**	**Décision**

Le conseil communal,

Considérant que M. Barnabo Nicolo a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- informant que le secrétariat du service de l'Ecole de Musique est actuellement composé d'un poste de fonctionnaire communal à plein temps du groupe de traitement B1, sous-groupe administratif ;
- soulignant que la personne occupant ce poste bénéficie d'un service à temps partiel à durée déterminée à raison de 50% jusqu'au 31 janvier 2035 ;
- expliquant que le bon fonctionnement du service ne peut être garanti avec l'effectif actuellement en place ;
- proposant, compte tenu de ce qui précède, de créer pour les besoins du service de l'Ecole de Musique un (1) poste d'employé communal (m/f) à plein temps du groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif ;
- précisant que, dans un premier temps, le poste sera pourvu à temps partiel, toute augmentation ultérieure du taux d'occupation étant subordonnée à la constatation d'un besoin réel ;

Vu l'avis de la délégation des fonctionnaires et employés communaux du 30 septembre 2026 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux ;

Vu la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires et employés communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1. d e c r é e r pour les besoins du service de l'Ecole de Musique, un (1) poste d'employé communal (m/f) à plein temps dans le groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif ;
2. d e c h a r g e r le collège échevinal d'entamer la procédure d'engagement du nouvel employé communal (m/f).

Le point 1. ci-dessus est sujet au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 octobre 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 6 octobre 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Majerus Max, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

2.2.	**Personnel communal** **Fixation de la rémunération des salariés (m/f) occupés à durée déterminée au service des piscines communales du département technique**	**Décision**

Le conseil communal,

Considérant que M. Barnabo Nicolo a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal

- informant que l'administration communale de Pétange engage régulièrement des instructeurs de natation sous contrat à durée déterminée afin de garantir le bon fonctionnement du service ;
- considérant que, par sa délibération du 28 février 2022, le conseil communal avait fixé les modalités de rémunération applicables aux instructeurs de natation engagés sous contrat à durée déterminée et avait procédé à leur classement dans la carrière D, groupe D1 – attributions particulières ;
- considérant qu'à la suite de la récente réforme par rapport à l'harmonisation des carrières inférieures, un tel classement dans la carrière D1 n'est désormais plus possible ;
- proposant en l'occurrence de fixer la rémunération des salariés occupés à durée déterminée au service des piscines communales du département technique en exécution du règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des employés communaux et de classer les agents dans le groupe d'indemnité C1, sous-groupe technique, en appliquant la valeur du point 2 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux ;

Vu la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires et employés communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1. d e f i x e r la rémunération des salariés occupés à durée déterminée au service des piscines communales du département technique en exécution du règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux ;

2. d e c l a s s e r les agents dans le groupe d'indemnité C1, sous-groupe technique ;

3. d e l e s r é m u n é r e r en appliquant la valeur du point 2.

La présente délibération remplace la délibération du conseil communal du 28 février 2022 relative au classement et à la rémunération des instructeurs de natation engagés sous contrat à durée déterminée.

La présente est sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Séance publique du 12 octobre 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 6 octobre 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Majerus Max, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

3.	**Propriétés** **Contrat de bail relatif à la location d'une partie d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Avenue de la Gare », avec M. Mario Marques Ferreira et Mme Isabel Da Silva Rodrigues**	**Décision**

Le conseil communal,

Vu le contrat de bail du 16 septembre 2026, conclu avec M. Mario Marques Ferreira et Mme Isabel Da Silva Rodrigues, relatif à la location d'une partie d'un terrain communal sis à Lamadelaine, lieu-dit « Avenue de la Gare », numéro cadastral 1189/4484, d'une contenance estimée à 3,50 ares ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- la partie destinée à la location est estimée à 3,50 ares et que l'entretien de la surface occupée incombe aux locataires ;
- le bail prend effet le 1er septembre 2026 et est conclu pour la durée d'une année avec renouvellement par tacite reconduction, sauf dénonciation de part ou d'autre ;
- le prix de location est fixé à un euro symbolique, au paiement duquel la Commune renonce ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le contrat de bail tel que décrit ci-dessus.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 octobre 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 6 octobre 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Majerus Max, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

4.1.	**Urbanisation** **Droit de préemption relatif à une parcelle cadastrale située à Pétange, lieu-dit « In der Lehr »**	**Décision**

Le conseil communal,

Considérant que Mme Birtz Gaby et M. Barnabo Nicolo ont quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu la requête du 7 août 2026 de la part de l'étude de notaire Jacques Kesseler, demandant si la Commune de Pétange entend exercer son droit de préemption légal sur le terrain suivant :

- Pétange, lieu-dit « In der Lehr », numéro cadastral 741/2 de la section A de Pétange, pré, d'une contenance de 20,00 ares ;

Vu les parties écrite et graphique du plan d'aménagement général (PAG) approuvées en date du 25 septembre 2017 par le conseil communal et approuvées par le Ministère de l'Intérieur en date du 29 mars 2018 sous les références 17C/007/2017, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

Vu les parties écrite et graphique du plan d'aménagement particulier - quartiers existants (PAP-QE), adoptées en date du 25 septembre 2017 par le conseil communal et approuvées par le Ministère de l'Intérieur en date du 29 mars 2018 sous les références 18001/17C, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

Vu l'article 9 du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'État et des Communes ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain stipulant en son Chapitre 1er « Zones de développement et zones à restructurer », que des mesures d'exécution, avec indication le cas échéant, des propriétaires susceptibles de faire l'objet de mesures d'expropriation et désignation du titulaire du droit de préemption, peuvent être retenues ;

Vu la loi modifiée dite « Pacte Logement » du 22 octobre 2008 stipulant en son article 3 que les pouvoirs préemptant et les biens soumis au droit de préemption sont :

- la commune pour les parcelles sises dans les zones de développement au sens de l'article 42 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

- la commune pour les parcelles sises dans les zones à restructurer au sens de l'article 55 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les parcelles sises dans les zones de réserves foncières au sens de l'article 97 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les parcelles sises dans les zones d'aménagement différé au sens de l'article 9, paragraphe 1er de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune pour toutes les parcelles non construites situées dans des zones urbanisées ou destinées à être urbanisées sur le territoire communal ;
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour toutes les parcelles situées entièrement ou partiellement dans une bande de cent mètres longeant la limite de la zone urbanisée ou destinée à être urbanisée et située à l'extérieur de ces zones ;

Vu la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » ;

Vu la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire stipulant en son article 25 que les communes disposent d'un droit de préemption sur des terrains couverts par un plan directeur sectoriel ou d'un plan d'occupation du sol ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles stipulant en son article 49 que les communes disposent d'un droit de préemption sur les terrains dans les zones protégées d'intérêt national ;

Vu les règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoires les plans directeurs sectoriels Logement, paysages, ZAE et Transports ;

Considérant que le droit de préemption ne peut être exercé qu'en vue de la réalisation de logements visés par les dispositions relatives aux aides à la construction d'ensembles prévues par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement ;

Considérant que le droit de préemption peut également être exercé en vue de la réalisation de travaux de voirie et d'équipements publics ainsi que de travaux visant à ériger des équipements collectifs conformément aux articles 23 et 24, paragraphe 2 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Considérant que les fonds visés par la présente ne sont ni situés dans une « zone de développement », ni dans une « zone à restructurer », ni dans une « zone d'aménagement différé » ou une « zone de réserve foncière » suivant le PAG en vigueur ;

Considérant que les fonds ne sont pas classés en « zone protégée d'intérêt national », ni couverts par un plan directeur sectoriel ;

Considérant que les fonds non construits sont classés par le plan d'aménagement général en vigueur dans une zone à rester libre, plus précisément dans une zone agricole [AGR] ;

Considérant que le terrain se situe entièrement dans une bande de cent mètres longeant la limite de la zone urbanisée ou destinée à être urbanisée ;

Considérant que la parcelle concernée n'est pas directement accessible par la voirie publique et ne se trouve pas contigüe à des terrains privés ou publics de la commune de Pétange et est dès lors enclavée ;

Considérant que sur le terrain en question, la Commune de Pétange n'envisage par ailleurs ni :

- la réalisation de logements visés par les dispositions relatives aux aides à la construction d'ensembles prévues par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au Logement ;
- la réalisation de travaux de voirie et d'équipements publics ou des travaux visant à ériger des équipements collectifs conformément aux articles 23 et 24, paragraphe 2, de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

de renoncer au droit de préemption sur le terrain susvisé.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 octobre 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 6 octobre 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Majerus Max, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

4.2.	**Urbanisation** **Droit de préemption relatif à deux parcelles cadastrales situées à Pétange, lieu-dit « Rue Belair »**	**Décision**

Le conseil communal,

Vu la requête du 12 août 2026 de la part de l'étude de notaire Anja Holtz, reçue par l'administration communale le 19 août 2026, demandant si la Commune de Pétange entend exercer son droit de préemption légal sur les terrains suivants :

- Pétange, lieu-dit « Rue Belair », numéro cadastral 795/6049 de la section A de Pétange, jardin, d'une contenance de 3,63 ares ;
- Pétange, lieu-dit « Rue Belair », numéro cadastral 790/5538 de la section A de Pétange, place, d'une contenance de 0,20 are ;

Vu les parties écrite et graphique du plan d'aménagement général (PAG) approuvées en date du 25 septembre 2017 par le conseil communal et approuvées par le Ministère de l'Intérieur en date du 29 mars 2018 sous les références 17C/007/2017, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

Vu les parties écrite et graphique du plan d'aménagement particulier - quartiers existants (PAP-QE), adoptées en date du 25 septembre 2017 par le conseil communal et approuvées par le Ministère de l'Intérieur en date du 29 mars 2018 sous les références 18001/17C, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

Vu l'article 9 du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'État et des Communes ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain stipulant en son Chapitre 1er « Zones de développement et zones à restructurer », que des mesures d'exécution, avec indication le cas échéant, des propriétaires susceptibles de faire l'objet de mesures d'expropriation et désignation du titulaire du droit de préemption, peuvent être retenues ;

Vu la loi modifiée dite « Pacte Logement » du 22 octobre 2008 stipulant en son article 3 que les pouvoirs préemptant et les biens soumis au droit de préemption sont :

- la commune pour les parcelles sises dans les zones de développement au sens de l'article 42 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

- la commune pour les parcelles sises dans les zones à restructurer au sens de l'article 55 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les parcelles sises dans les zones de réserves foncières au sens de l'article 97 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les parcelles sises dans les zones d'aménagement différé au sens de l'article 9, paragraphe 1er de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune pour toutes les parcelles non construites situées dans des zones urbanisées ou destinées à être urbanisées sur le territoire communal ;
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour toutes les parcelles situées entièrement ou partiellement dans une bande de cent mètres longeant la limite de la zone urbanisée ou destinée à être urbanisée et située à l'extérieur de ces zones ;

Vu la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » ;

Vu la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire stipulant en son article 25 que les communes disposent d'un droit de préemption sur des terrains couverts par un plan directeur sectoriel ou d'un plan d'occupation du sol ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles stipulant en son article 49 que les communes disposent d'un droit de préemption sur les terrains dans les zones protégées d'intérêt national ;

Vu les règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoires les plans directeurs sectoriels Logement, paysages, ZAE et Transports ;

Considérant que le droit de préemption ne peut être exercé qu'en vue de la réalisation de logements visés par les dispositions relatives aux aides à la construction d'ensembles prévues par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement ;

Considérant que le droit de préemption peut également être exercé en vue de la réalisation de travaux de voirie et d'équipements publics ainsi que de travaux visant à ériger des équipements collectifs conformément aux articles 23 et 24, paragraphe 2 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Considérant que les fonds visés par la présente ne sont ni situés dans une « zone de développement », ni dans une « zone à restructurer », ni dans une « zone d'aménagement différé » ou une « zone de réserve foncière » suivant le PAG en vigueur ;

Considérant que les fonds ne sont pas classés en « zone protégée d'intérêt national », ni couverts par un plan directeur sectoriel ;

Considérant que les fonds non construits sont classés par le plan d'aménagement général en vigueur dans une zone urbanisée [HAB 1] et qu'ils sont couverts et précisés par le plan d'aménagement particulier – quartiers existants en vigueur en zone [HAB-1 ● a-2] ;

Considérant que le terrain cadastré 795/6049 se situe à l'arrière de l'immeuble existant sis à Pétange, rue Belair n°47, pour être vendu ensemble avec ce bien ;

Considérant que la parcelle cadastrale 790/5538 sert de chemin d'accès au garage aménagé sur la parcelle n°829/6271 et est vendue ensemble avec ce bien ;

Considérant qu'un compromis de vente a déjà été signé entre parties le 11 août 2026 ;

Considérant que sur les terrains en question, la Commune de Pétange n'envisage par ailleurs ni :

- la réalisation de logements visés par les dispositions relatives aux aides à la construction d'ensembles prévues par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au Logement ;
- la réalisation de travaux de voirie et d'équipements publics ou des travaux visant à ériger des équipements collectifs conformément aux articles 23 et 24, paragraphe 2, de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

de renoncer au droit de préemption sur les terrains susvisés.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 octobre 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 6 octobre 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Majerus Max, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

4.3.	**Urbanisation** **Demande de lotissement / morcellement de quatre terrains sis à Rodange, rue Jos. Moscardo, de la part de l'Administration communale de Pétange**	**Décision**

Le conseil communal,

Vu la demande d'autorisation de lotissement / morcellement introduite par l'Administration communale de Pétange, en vue du morcellement de quatre terrains sis à Rodange, rue Jos. Moscardo, inscrits au cadastre de la commune de Pétange, section C de Rodange, numéros cadastraux 758/8593, 603/4915, 601/3897 et 599/4737 ;

Considérant que le projet de lotissement / morcellement envisagé consiste en la division des lots initiaux en huit lots distincts, à savoir :

- les lots 758/xxx1 et 758/xxx2 destinés à être intégrés au domaine public communal ;
- le lot 758/xxx3 destiné à la réalisation du projet de construction d'une maison intergénérationnelle ;
- le lot 758/xxx4 accueillant le Hall sportif (rue Jos. Moscardo n° 9) ainsi que le terrain de football et la tribune (rue Jos Moscardo n° 7) ;
- le lot 758/xxx5 avec l'immeuble existant « Villa Bambi » (rue Jos. Moscardo n° 3) ;
- le lot 758/xxx6 occupé par l'immeuble scolaire « Ecole Neiwiss » (rue de la Gendarmerie n°62) ;
- le lot 758/xxx7 regroupant le parking à étages (rue Jos. Moscardo n°2), le parking pour camionnettes, le terrain de football synthétique et l'aire de jeux ;
- le lot 758/xxx8 constituant le domaine public « Rue Jos. Moscardo » ;

Considérant que les parcelles concernées sont classées par le plan d'aménagement général en vigueur, dans une zone de bâtiments et d'aménagements publics [BEP] et une zone de parc public [PARC] ;

Considérant que la parcelle cadastrée 599/4737 est superposée par un secteur protégé de type « environnement construit – C » ;

Considérant qu'en application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, tout lotissement de terrains réalisés dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ; qu'on entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction ;

Vu la loi modifiée dite « Pacte Logement » du 22 octobre 2008 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

de marquer son accord avec le morcellement des terrains sis à Rodange, rue Jos. Moscardo, numéros cadastraux 758/8593, 603/4915, 601/3897 et 599/4737, en huit lots distincts tel que décrit ci-dessus.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 octobre 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 6 octobre 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Majerus Max, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

4.4.	**Urbanisation** **Approbation de la convention cadre avec l'Etat luxembourgeois en vue du développement de la zone prioritaire d'habitation « Pétange Eucosider » du plan directeur sectoriel « Logement »**	**Décision**

Le conseil communal,

Considérant que Mme Conter-Klein Raymonde et Mme Couto Paula ont quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu la convention du 18 juin 2026, conclue entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg et la Communale de Pétange, en vue du développement de la zone prioritaire d'habitation « Pétange Eucosider » du plan directeur sectoriel « Logement » ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- le plan directeur sectoriel « Logement » identifie une zone prioritaire d'habitation dénommée « Pétange Eucosider », avec une superficie d'environ 10,41 hectares, sur le territoire de la commune de Pétange ;
- la convention a pour objet de définir le cadre de coopération entre les parties en vue du développement de cette zone, notamment en ce qui concerne la gouvernance du projet, la répartition des responsabilités ainsi que le financement des études et infrastructures ;
- la commune s'engage notamment à assurer la mise en place d'une participation citoyenne et d'une stratégie de communication en concertation avec l'État et la Société Nationale des Habitations à Bon Marché (SNHBM), tel que prévu dans la convention ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable ;

Vu le règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « Logement » (PSL), et notamment son annexe 1 ainsi que ses articles 5 et 6 ;

Vu les parties écrite et graphique du plan d'aménagement général (PAG) approuvées en date du 25 septembre 2017 par le conseil communal et approuvées par le Ministère de l'Intérieur en date du 29 mars 2018 sous les références 17C/007/2017, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

par quinze voix pour et deux voix contre d é c i d e

d’approuver la convention-cadre relative au développement de la zone prioritaire d’habitation « Pétange Eucosider » du plan directeur sectoriel « Logement ».

La présente est sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu’en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 octobre 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 6 octobre 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Majerus Max, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

5.1.	**Transports et communications** **Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Pétange, Cour de la Gare**	**Décision**

Le conseil communal,

Considérant que M. Brecht Guy et Mme Couto Paula ont quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 23 septembre 2026, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur dans la Cour de la Gare à Pétange, qui a dû être édicté en raison de travaux de réfection de la toiture d'un immeuble ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

La présente délibération est transmise au Ministère de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre des Affaires intérieures aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 octobre 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 6 octobre 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Majerus Max, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

5.2.	**Transports et communications** **Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Rodange, route de Luxembourg [N5]**	**Décision**

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 23 septembre 2026, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur dans la route de Luxembourg à Rodange, qui a dû être édicté en raison de travaux de rénovation d'un immeuble sis au n°20 de la route précitée ;

Vu l'accord préalable donné par la commission de circulation de l'État, entité du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics, en date du 23 septembre 2026 ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

La présente délibération est transmise au Ministère de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre des Affaires intérieures aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 octobre 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 6 octobre 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Majerus Max, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

5.3.	**Transports et communications** **Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Rodange, avenue Dr Gaasch**	**Confirmation**

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 30 septembre 2026, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur dans l'avenue Dr Gaasch à Rodange, qui a dû être édicté en raison de l'installation d'une grue et d'une zone de stockage dans ladite rue ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité c o n f i r m e

le règlement précité, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

La présente délibération est transmise au Ministère de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre des Affaires intérieures aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Séance publique du 12 octobre 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 6 octobre 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Majerus Max, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

5.4.	**Transport et communications** **Modification du règlement général de la circulation**	**Décision**

Le conseil communal,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement général de la circulation du 9 mars 2009, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu l'avis de la commission de la circulation et des transports en commun du 30 septembre 2026 ;

Considérant que :

- ces modifications au règlement général de la circulation ont pour objet d'adapter le règlement de la circulation sur les voies publiques et sur les voies ouvertes à la circulation publique de la Commune de Pétange ;
- les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a notamment été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal résumant sommairement les adaptations à apporter au règlement général de la circulation en vigueur et d'intégrer les éléments suivants, à savoir :

- l'ajout de dispositions spécifiques relatives à la circulation des cyclistes dans certaines rues ;
- le déplacement ainsi que la création de plusieurs emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite (PMR) ;
- l'instauration d'une interdiction d'arrêt et de stationnement sur le parking François Ney à Lamadelaine ;
- la suppression dans la réglementation d'un passage pour piétons inexistant dans la rue de l'église à Lamadelaine ;

- l'aménagement et la réglementation de divers chemins réservés aux piétons et/ou aux cyclistes ;
- l'adaptation de la réglementation applicable à différents parkings et emplacements de stationnement ;
- l'adaptation des horaires de la zone « Kiss & Go » située rue du Stade à Rodange ;
- la création de nouvelles zones « Kiss & Go » ;
- l'instauration d'une réglementation relative au stationnement sur divers emplacements ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver les modifications au règlement général de la circulation (modification du règlement général de la circulation), telles que reprises dans le dossier technique détaillé ci-après :

Art. 1er.

L'annexe 2 « Dispositions particulières », est complétée par des nouvelles rubriques :

Pétange (Péiteng): **CHEMIN DE JONCTION RUE EUCOSIDER/RUE BELLE VUE**
Pétange (Péiteng): **CHEMIN GIELEWEE**
Pétange (Péiteng): **CHEMIN TRAME VERTE**

Art. 2.

Dans l'annexe 2 « Dispositions particulières », la rubrique concernant la **rue Am AKER à Lamadelaine (Rolleng)** est complétée par la disposition suivante :

Article	Libellé	Situation	Signal
5/5/4	Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures	- vis-à-vis de la maison n°32 (véhicules destinés au transport de choses, les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00)	

Art. 3.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue an den ATZÉNGEN à Lamadelaine (Rolleng)** est complétée par la disposition suivante :

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- de la maison n°1, rue René Putzeys jusqu'à la maison n°1	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue an den ATZÉNGEN à Lamadelaine (Rolleng)** sont supprimées :

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- de la maison n°17 jusqu'à la maison n° 1 - de la maison n°1, rue René Putzeys jusqu'à la maison n°17	

Art. 4.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue ECHELSBAACH à Lamadelaine (Rolleng)** est complétée par la disposition suivante :

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/6	Accès interdit, excepté cycles	- de la maison n°16 jusqu'à la rue Millebaach	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue ECHELSBAACH à Lamadelaine (Rolleng)** est supprimée :

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- de la maison n°16 jusqu'à la rue Millebaach	

Art. 5.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue de l'EGLISE à Lamadelaine (Rolleng)** est supprimée :

Article	Libellé	Situation	Signal
3/6	Passage pour piétons	- à la hauteur de la sacristie de l'Eglise	

Art. 6.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue GROUSSWISS à Lamadelaine (Rolleng)** est complétée par la disposition suivante :

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement devant la maison n°13 (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue GROUSSWISS à Lamadelaine (Rolleng)** est supprimée :

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement devant la maison n°22 (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	

Art. 7.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Jean-Pierre KIRCHEN à Lamadelaine (Rolleng)** est complétée par la disposition suivante :

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement situé devant la maison n°16 de la rue Jean-Pierre Kirchen (excepté. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	

Art. 8.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **route de LUXEMBOURG (part communale) à Lamadelaine (Rolleng)** est complétée par la disposition suivante :

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/6	Accès interdit, excepté cycles	- de la rue du Moulin jusqu'à la rue des Prés	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **route de LUXEMBOURG (part communale) à Lamadelaine (Rolleng)** est supprimée :

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/6	Accès interdit, excepté cycles	- de l'accès PCH jusqu'à la rue des Prés	

Art. 9.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue MILLEBAACH à Lamadelaine (Rolleng)** est complétée par la disposition suivante :

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/6	Accès interdit, excepté cycles	- de la rue Echelsbaach jusqu'à la rue Grousswiss	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue MILLEBAACH à Lamadelaine (Rolleng)** est supprimée :

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- de la rue Echelsbaach jusqu'à la rue Grousswiss	

Art. 10.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **square François NEY à Lamadelaine (Rolleng)** est complétée par la disposition suivante :

Article	Libellé	Situation	Signal
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- sur le parking François Ney, le long du côté droit de la voie de circulation	

Art. 11.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du TITELBERG (CR177) à Lamadelaine (Rolleng)** est complétée par la disposition suivante :

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement devant la maison n°10 (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue du TITELBERG (CR177) à Lamadelaine (Rolleng)** est supprimée :

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement devant la maison n°8 (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	

Art. 12.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Mathias ADAM à Pétange (Péiteng)** est complétée par la disposition suivante :

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/6	Accès interdit, excepté cycles	- de la rue P. Hamer jusqu'à la rue Batty Weber	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Mathias ADAM à Pétange (Péiteng)** est supprimée :

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/2	Accès interdit, excepté entretien	- de la rue P. Hamer jusqu'à la rue Batty Weber	

Art. 13.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue BELAIR à Pétange (Péiteng)** est complétée par la disposition suivante :

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement devant la maison n°46 (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue BELAIR à Pétange (Péiteng)** est supprimée :

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement devant la maison n°37 (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	

Art. 14.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du CENTENAIRE à Pétange (Péiteng)** est complétée par la disposition suivante :

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement devant la maison n°5 (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue du CENTENAIRE à Pétange (Péiteng)** est supprimée :

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement devant la maison n°1 (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	

Art. 15.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **CHEMIN DE JONCTION RUE EUCOSIDER/RUE BELLE VUE à Pétange (Péiteng)** est complétée par la disposition suivante :

Article	Libellé	Situation	Signal
3/4	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- sur toute la longueur	

Art. 16.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **CHEMIN GIELEWEE à Pétange (Péiteng)** est complétée par la disposition suivante :

Article	Libellé	Situation	Signal
3/4	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- sur toute la longueur	

Art. 17.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **CHEMIN TRAME VERTE à Pétange (Péiteng)** est complétée par la disposition suivante :

Article	Libellé	Situation	Signal
3/4	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- sur toute la longueur	

Art. 18.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue des ECOLES à Pétange (Péiteng)** est complétée par la disposition suivante :

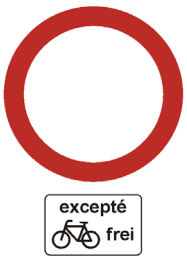
Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/6	Accès interdit, excepté cycles	- de la rue B. Weber jusqu'à la rue J.B. Gillardin	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue des ECOLES à Pétange (Péiteng)** est supprimée :

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/4	Accès interdit, excepté véhicules visés par le signal D,10	- de la rue B. Weber jusqu'à la rue J.B. Gillardin, excepté autobus de ligne	

Art. 19.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue EUCOSIDER à Pétange (Péiteng)** est complétée par la disposition suivante :

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Chemin de liaison entre la rue Eucosider et la rue Belle-Vue	

Art. 20.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant l'**avenue de la GARE (CR175) à Pétange (Péiteng)** est complétée par la disposition suivante :

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement devant la maison n°21 (excepté 2h, les jours ouvrables du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant l'**avenue de la GARE (CR175) à Pétange (Péiteng)** est supprimée :

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement devant la maison n°19 (excepté 2h, les jours ouvrables du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	

Art. 21.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Pierre HAMER à Pétange (Péiteng)** est complétée par les dispositions suivantes :

Article	Libellé	Situation	Signal
5/5/4	Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- le parking centre QT, côté centre QT (X) (max. 4h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) - le parking centre QT, côté hôtel (X) (max. 4h, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00)	
5/6/1	Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)	- les emplacements (marqués Kiss&Go) devant la maison relais « Blummewollek » (excepté 10 minutes, les jours ouvrables du lundi au vendredi de 07.30 à 16.30)	
5/8/2	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- le parking centre sportif (E) (excepté 4h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Pierre HAMER à Pétange (Péiteng)** est supprimée :

Article	Libellé	Situation	Signal
5/5/4	Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- le parking centre sportif (E) (véhicules destinés au transport de choses, les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00)	

Art. 22.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de LINGER (CR111) à Pétange (Péiteng)** est complétée par la disposition suivante :

Article	Libellé	Situation	Signal
5/8/2	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- devant les terrains de tennis (excepté 4h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00)	

Art. 23.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du PARC à Pétange (Péiteng)** est complétée par la disposition suivante :

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/6	Accès interdit, excepté cycles	- de la rue de la Chiers jusqu'à la rue Dicks	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue du PARC à Pétange (Péiteng)** est supprimée :

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- de la rue de la Chiers jusqu'à la rue Dicks	

Art. 24.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Batty WEBER à Pétange (Péiteng)** est complétée par les dispositions suivantes :

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/6	Accès interdit, excepté cycles	- de la rue des Jardins jusqu'à la rue des Ecoles	
3/5	Voie réservée aux véhicules des services de transports publics	- de la rue Mathias Adam à la rue des Ecoles, en direction de la rue des Ecoles	
5/6/1	Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)	- emplacements (marqués Kiss&Go) entre le n°50 et la rue des Jardins (excepté 10 minutes, les jours ouvrables du lundi au vendredi de 07h30 à 16h30)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue Batty WEBER à Pétange (Péiteng)** sont supprimées :

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/4	Accès interdit, excepté véhicules visés par le signal D,10	- de la rue des Jardins jusqu'à la rue des Ecoles	
3/5	Voie réservée aux véhicules des services de transports publics	- de la rue des Ecoles à la rue des Jardins, en direction de la rue des Jardins	

Art. 25.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du CLOPP (CR169) à Rodange (Rodange)** est complétée par la disposition suivante :

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement devant la maison n°10 (excepté 2hrs, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue du CLOPP (CR169) à Rodange (Rodange)** est supprimée :

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement devant la maison n°2a (excepté 2hrs, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	

Art. 26.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du CLOPP (part de la commune de Pétange) à Rodange (Rodange)** est complétée par la disposition suivante :

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement devant la maison n°44 (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue du CLOPP (part de la commune de Pétange) à Rodange (Rodange)** est supprimée :

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement devant la maison n°48 (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	

Art. 27.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de la FONTAINE (CR177) à Rodange (Rodange)** est complétée par la disposition suivante :

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement devant la maison n°45 (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue de la FONTAINE (CR177) à Rodange (Rodange)** est supprimée :

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement devant la maison n°26 (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	

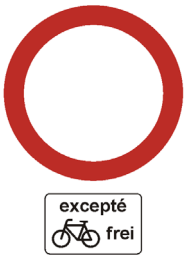
Art. 28.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue des ROMAINS (CR177) à Rodange (Rodange)** est complétée par la disposition suivante :

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement situé devant la maison n°11 de la rue des Romains (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	

Art. 29.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de la SIOLE à Rodange (Rodange)** est complétée par la disposition suivante :

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- chemin de jonction entre le n°7 et la route de Longwy [N5]	

Art. 30.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du STADE à Rodange (Rodange)** est complétée par la disposition suivante :

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/1	Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)	- sept emplacements (marqués Kiss&Go) devant la crèche « Villa Bambi » (excepté 10 minutes, les jours ouvrables du lundi au vendredi de 06h45 à 18h45)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue du STADE à Rodange (Rodange)** est supprimée :

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/1	Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)	- sept emplacements (marqués Kiss&Go) devant la crèche « Villa Bambi » (excepté 10 minutes, les jours ouvrables du lundi au vendredi de 07h30 à 16h30)	

Art. 31.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

- - - - -

[Le texte mentionné dans les rubriques « Libellé » et « Situation » fait foi en cas de contradiction entre le texte mentionné dans les rubriques précitées et le texte indiqué sur les panneaux de signalisation]

La présente délibération est transmise au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre des Affaires intérieures aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 octobre 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 6 octobre 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Majerus Max, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

6.	**Dépenses diverses** **Octroi de cadeaux de service**	**Décision**

Le conseil communal,

Considérant que M. Arend Guy a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal proposant que l'administration communale exprime suivant la tradition, au cours d'une cérémonie de fin d'année, ses remerciements officiels à quelques-uns de ses serviteurs ;

Considérant que cet hommage s'adressera

- aux membres sortant du conseil communal, des commissions obligatoires (commission scolaire, commission des loyers, commission du vivre-ensemble interculturel) et du conseil d'administration de l'Office social ;
- aux membres du personnel communal, du personnel de l'Office social et du corps enseignant partis à la retraite;
- aux commandant et commandant adjoint du Service d'Incendie et de Sauvetage ayant arrêté ces fonctions ;
- aux membres du conseil communal, des commissions obligatoires, du conseil d'administration de l'Office social, du personnel communal, du personnel de l'Office social, du corps enseignant ainsi que du Service d'Incendie et de Sauvetage qui ont vingt années de service ;

1. Cadeau pour 20 années de service

1.1. Personnel communal

- Peters Claudine
- Tolkacheva Alla
- Vontszemüova Judita

1.2. Personnel enseignant

- Hansen Jennifer
- Mantz Nathalie
- Pavone Lidia
- Scholler Rachel

1.3. Conseil communal et commissions consultatives

- néant

1.4. Membres actifs du service d'incendie et de sauvetage
- néant

1.5. Personnel Péitenger Jugendhaus
- néant

1.6. Personnel Villa Bambi et Crèche Kordall
- néant

1.7. Office social
- néant

2. Cadeau de départ
2.1. Personnel communal
- Christ Marco
- Hansel Pia
- Kintziger Nicolas
- Knips Roland
- Lunkwig Gisèle
- Michaelis Bardo
- Stiefer Joël

2.2. Personnel enseignant
- Colbach Gérard
- Degano Claude
- Pilot Martine
- Tomasini Laura

2.3. Conseil communal et commissions consultatives
- Remacle Patrick

2.4. Service incendie et de sauvetage
- néant

2.5. Personnel Péitenger Jugendhaus
- néant

2.6. Personnel Villa Bambi et Crèche Kordall
- Rasque Claudine
- Rocha Maria

2.7. Office social
- néant

Considérant que les intéressés se sont toujours acquittés de leurs fonctions avec diligence et intégrité, qu'il y a lieu, en conséquence, de les remercier par l'octroi d'un cadeau en signe de reconnaissance ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal proposant d'allouer aux collaborateurs qui ont vingt années de service un chèque-cadeau d'une valeur de 1.250,00 euros en reconnaissance des services rendus ;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/121/621000/99007 du budget de l'exercice 2026 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1. d'allouer à ses collaborateurs précités qui ont vingt années de service un chèque-cadeau d'une valeur de 1.250,00 euros en reconnaissance des services rendus ;

2. d'allouer aux personnes énumérées ci-dessus au point 2°, un cadeau de départ dans le cadre du montant calculé conformément aux dispositions de sa délibération du 13 octobre 2014.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Fin de la séance du 12 octobre 2026